

**JEU « PLAYER ESCORT 2014 AVEC MCDONALD'S »
REGLEMENT COMPLET DU JEU ETABLI AU 31/03/2014**

ARTICLE 1

Le GIE McDONALD'S FORCE, groupement d'intérêt économique, dont le siège social est situé 1, rue Gustave Eiffel - 78045 Guyancourt Cedex, (ci-après « la Société Organisatrice »), en partenariat avec la société NRJ, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Player Escort 2014 avec McDonald's» du **02 avril au 22 avril 2014 inclus**.

La durée du Jeu pourra exceptionnellement être prorogée de 7 jours maximum, soit jusqu'au 30 avril 2014.

Le Jeu est ouvert aux résidents de France Continentale et de Monaco âgés de 6 à 11 ans au 02 avril 2014 dont l'inscription sera effectuée par un parent ou un représentant légal, à l'exclusion des personnes membres ou salariées de la Société Organisatrice, et plus généralement de toute société appartenant au Groupe McDonald's France, dont le personnel des restaurants à enseigne McDonald's, des personnes membres ou salariées des sociétés indépendantes ou non, prestataires pour cette opération (notamment The Marketing Store, DDB Paris, Sport Market ...), les personnes membres ou salariées des sociétés partenaires de l'opération (notamment les sociétés NRJ et E-NRJ), ainsi que leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

ARTICLE 2 : COMMENT PARTICIPER

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter sur le site Internet du partenaire NRJ dont l'adresse url est www.nrj.fr du 02 avril 2014 à 12H00 au 22 avril 2014 avant 23H59mn59s, puis de cliquer sur l'onglet « Jeux », puis sur le lien : « Player Escort 2014 avec McDonald's », puis sur « Participer » et suivre les indications pour s'inscrire, jouer et participer au tirage au sort.

3 périodes de participation sont prévues pour le jeu, telles que détaillées ci-dessous, et un gagnant sera tiré au sort pour chaque période de participation:

- 1^{ère} période : du 02 avril 2014 à 12H00 au 08 avril 2014 avant 23H59mn59s,
Tirage au sort le 09 avril 2014.
- 2^{ème} période : du 09 avril 2014 à 00H01 au 15 avril 2014 avant 23H59mn59s,
Tirage au sort le 16 avril 2014.
- 3^{ème} période : du 16 avril 2014 à 00H01 au 22 avril 2014 avant 23H59mn59s,
Tirage au sort le 23 avril 2014.

Pour chaque période de participation, le participant devra répondre à une question et compléter le formulaire d'inscription prévu à cet effet sur le site Internet du partenaire NRJ dont l'adresse url est www.nrj.fr. Le gagnant de chaque période de participation sera tiré au sort parmi les participants ayant répondu correctement à la question de la période de participation concernée. Pour chaque période de participation, si aucun participant n'a répondu correctement à la question, le gagnant sera tiré au sort parmi tous les participants de la période de participation concernée.

Un même participant ne pourra participer qu'une seule fois durant chaque période de participation.

Attention : Le parent ou représentant légal doit remplir avec soin le formulaire d'inscription en ligne qui lui sera proposé. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le parent ou représentant légal sont invalides, erronées, incomplètes.

En procédant à l'inscription de son(s) enfant(s) au Jeu, le parent ou représentant légal reconnaît expressément qu'il a pleine autorité pour réaliser cette inscription et garantit en conséquence le GIE McDONALD'S FORCE, et les sociétés du groupe McDonald's contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette inscription au Jeu.

ARTICLE 3 : DOTATIONS

Dans le cadre de ce jeu, sont mises en jeu :

3 dotations constituées chacune d'un séjour « Player Escort 2014 avec McDonald's » à Rio de Janeiro au Brésil d'une durée de 4 jours et 3 nuitées qui aura lieu entre le 23 juin et le 27 juin 2014, valable pour 2 personnes, dont impérativement un enfant âgé de 6 à 11 ans au 02 avril 2014 qui a été tiré au sort et un adulte accompagnateur qui devra être un parent ou un représentant légal (valeur commerciale unitaire de 6000 € TTC environ).

Une dotation est mise en jeu pour chaque période de participation détaillée à l'article 2 du présent règlement.

Chaque dotation comprend :

- le transport aller/retour Paris/Brésil - Rio de Janeiro pour 2 personnes, en avion en classe économique au départ de Paris/Région Parisienne (les taxes d'aéroport sont à la charge de la Société Organisatrice),
- sur place les frais de transfert aéroport/hôtel/aéroport,
- l'hébergement en chambre double en hôtel 3* au choix de la Société Organisatrice,
- la prise en charge de tous les repas sur place (par repas, il est entendu petit-déjeuner, déjeuner, dîner).
- une « Entrée sur le terrain pour le gagnant âgé de 6 à 11 ans » : le gagnant accompagnera un joueur de football professionnel sur le terrain à l'occasion du match de football de la Coupe du Monde de la FIFA 2014™ opposant la France à l'Equateur, se déroulant le 25 juin 2014 au stade du Maracanã à Rio de Janeiro (Brésil).
- deux places pour que le gagnant et son parent ou représentant légal assistent au match de football de la Coupe du Monde de la FIFA 2014™ opposant la France à l'Equateur, se déroulant le 25 juin 2014 au stade du Maracanã à Rio de Janeiro (Brésil) après « l'Entrée sur le terrain pour le gagnant âgé de 6 à 11 ans ».
- le transfert aller/retour hôtel/stade/hôtel pour le match précité du 25 juin 2014.

Chaque dotation comprend également :

- l'acheminement aller du gagnant et de son parent ou représentant légal, la veille du départ pour le Brésil, de la gare la plus proche de son domicile à un hôtel au choix de la Société Organisatrice.
- l'hébergement en chambre double en hôtel 2* la nuit du 22 juin 2014 au 23 juin 2014,
- le dîner du 22 juin 2014,
- le petit-déjeuner le 23 juin 2014,
- l'acheminement retour du gagnant et de son parent ou représentant légal de l'aéroport à la gare la plus proche de son domicile le 27 juin 2014.

Ne sont pas compris dans chaque dotation :

- les frais de passeport et visas,
- les options éventuellement proposées sur places,
- les dépenses à caractère personnel.

Le gagnant et son parent ou représentant légal l'accompagnant, devront pour pouvoir bénéficier de la dotation, être détenteurs d'un passeport d'une validité égale ou supérieure à six (6) mois à compter du 22 juin 2014, et le cas échéant d'un visa. A défaut, la dotation ne sera pas délivrée et le gagnant, son parent ou représentant légal l'accompagnant ne pourront réclamer aucun remboursement ou indemnité.

Les dotations et notamment la destination, le contenu, les modalités et les dates du séjour sont déterminés par la Société Organisatrice et ne peuvent être modifiées par le gagnant et/ou son parent et/ou son représentant légal.

Un explicatif d'absence du gagnant pour l'école sera transmis au parent ou représentant légal par la Société Organisatrice. Il appartient au parent ou au représentant légal de prendre les mesures nécessaires afin d'informer l'établissement où est scolarisé l'enfant de la période d'absence de ce dernier, soit du 22 au 27 juin 2014, pour laquelle le parent ou le représentant légal donne son autorisation.

ARTICLE 4 - REMISE DES DOTATIONS

La remise de chaque dotation sera effectuée après vérification faite par le centre de vérification « Player Escort 2014 McDonald's » du respect des règles du jeu contenues dans le présent règlement pour les dotations visées à l'article 3 du règlement.

Il peut être exigé du gagnant d'une dotation comme condition de gain et de remise de la dotation, de signer une déclaration écrite sous serment, et de signer tous les documents légaux nécessaires relatifs à la remise de la dotation.

En aucun cas, les dotations ne peuvent être échangées contre des espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande à la demande des gagnants et/ou de son parent ou de son représentant légal. Elles peuvent être transférées à un tiers dans le cas d'un participant ne remplissant pas les conditions de participation exigées, (notamment les conditions relatives à l'âge requis). Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de dotations indiquées à l'article 3.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si elle y est contrainte, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté de modifier en cours d'opération la nature des dotations mises en jeu et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente. Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un échange, ni à un remboursement des gagnants.

Les dotations seront remises dans le respect des procédures suivantes :

Seuls les gagnants tirés au sort seront contactés par la Société Organisatrice.

Ainsi, la Société Organisatrice contactera le gagnant de chaque période de participation le lendemain de chaque tirage au sort aux numéros de téléphone fixe et/ou portable mentionné(s) sur le formulaire d'inscription mentionné à l'article 2 susvisé.

A défaut d'avoir pu joindre le gagnant de chaque période de participation le lendemain de chaque tirage au sort, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de recontacter chacun des gagnants avant le 25 avril 2014 inclus. A défaut pour les gagnants d'avoir été joignables pendant cette période aux numéros de téléphone fixe et/ou portable indiqués, les gagnants ne pourront plus se voir attribuer la dotation et, ce, de manière définitive et ne pourront réclamer aucun remboursement ou indemnité de ce chef.

Les parents ou représentant(s) légal(aux) des gagnants devront communiquer à la Société Organisatrice sous enveloppe **en recommandé avec accusé de réception avant le 30 avril 2014 inclus** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante: **JEU MCDONALD'S / NRJ - The marketing store - 39 rue Anatole France - 92300 Levallois Perret**, une autorisation écrite recopiée sur papier libre et libellée comme suit :

« Nous, soussignés M xxxx et Mme xxxx, parents ou représentant(s) légal(aux) de l'enfant « prénom » « Nom » autorisons « prénom » « nom » :

*à participer au séjour « Player Escort 2014 avec McDonald's » qui se déroulera entre le 23 juin et 27 juin 2014**

L'enfant sera accompagné par M xxxx son parent ou représentant légal.

Fait à xxx, le xxx

Signature des deux parents ou du/des représentant(s) légal(aux) de l'enfant »

Les parents ou représentant(s) légal(aux) des gagnants devront joindre à cet envoi :

- un extrait d'acte de naissance sans filiation de l'enfant, afin de pouvoir justifier de la date de naissance de l'enfant.
- une copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité pour chacun des deux parents (carte nationale d'identité ou passeport).

Tout envoi incomplet et/ou illisible et/ou hors délai sera refusé et ne pourra donner lieu à l'attribution de la dotation.

En outre, il est rappelé que le gagnant et son parent ou représentant légal l'accompagnant, devront pour pouvoir bénéficier de la dotation, être détenteurs d'un passeport d'une validité égale ou supérieure à six (6) mois à compter du 22 juin 2014, et le cas échéant d'un visa. A défaut, de pouvoir justifier à la Société Organisatrice au plus tard le 23 mai 2014 que le gagnant et son parent ou représentant légal remplissent bien chacun cette condition, la dotation ne sera pas délivrée et le gagnant, son parent ou représentant légal l'accompagnant ne pourront réclamer aucun remboursement ou indemnité de ce chef.

ARTICLE 5

La diffusion du nom et/ou de la photo des gagnants de ce jeu pourra être utilisée à des fins publicitaires pour le compte des restaurants à enseigne McDonald's et du GIE McDonald's FORCE sans que cela ne confère aux gagnants un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation. Cette diffusion pourra intervenir sur tous supports publicitaires, en France métropolitaine et à Monaco, pendant une durée de 36 mois à compter de la date de début de l'opération, le 02 avril 2014.

ARTICLE 6

En cas de fraudes constatées lors du déroulement du Jeu, ou en cas de force majeure, d'évènements exceptionnels ou d'évènements indépendants de leur volonté, la Société Organisatrice pourra éventuellement modifier, écourter, proroger, reporter, suspendre ou annuler le Jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux participants de demander une quelconque contrepartie.

ARTICLE 7

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site Internet du partenaire NRJ dont l'adresse URL est www.nrj.fr du 02 avril au 22 avril 2014 inclus.

Il est également déposé auprès de Maître le Honsec Huissier de justice à Rambouillet (78) et peut être obtenu gratuitement avant le 30 avril 2014 inclus à l'adresse suivante:

JEU MCDONALD'S / NRJ / OPERATION 17150 – CEDEX 3293 – 99329 PARIS CONCOURS

Sur simple demande écrite, les frais d'envoi seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande concomitante, dans la limite d'une demande par famille (même nom, même adresse) pour toute la durée du jeu.

ARTICLE 8

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu auprès des participants le sont aux fins de gestion du jeu, ainsi qu'aux fins d'envoi de la newsletter du partenaire NRJ si le participant l'accepte sur le site du partenaire. Conformément à l'article 38 de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des données personnelles les concernant sur demande à : McDonald's France - Service Consommateurs - Données personnelles - 1, rue Gustave Eiffel, 78 045 GUYANCOURT CEDEX.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES DIFFERENTS FRAIS DE PARTICIPATION.

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais engagés pour participer au jeu et/ou pour obtenir copie du présent règlement, et, ce, dans les conditions suivantes :

9.1 Remboursement du timbre (au tarif lent 20 g en vigueur), sur demande concomitante accompagnée d'un RIB ou d'un RIP :

- de la demande pour obtenir le règlement complet du jeu sous les conditions détaillées à l'article 7 du présent règlement.

9.2 Remboursement des frais de connexion Internet

Le parent ou représentant légal ayant inscrit au Jeu son enfant sur le site du Partenaire NRJ à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique fixe facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peut obtenir le remboursement de ses frais de connexion sur la base forfaitaire de 0.20 euro TTC (équivalent à 10 minutes de connexion au prix 0.02 euros/min [coût d'une communication internet] pour la France métropolitaine et Monaco).

Il est convenu que tout accès Internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée utilisateurs de cybercable,...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par le participant pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits. En outre, les frais de connexion Internet par l'intermédiaire d'une ligne téléphonique mobile ne feront l'objet d'aucun remboursement. Par conséquent, la

Société Organisatrice se réserve le droit de demander au participant qui formule une demande de remboursement de frais de connexion Internet toute pièce ou document justificatifs.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- nom, prénom, adresse postale,
- un Relevé d'Identité Bancaire ou d'un RIP,
- les dates et heures des participations sur le site internet du partenaire,
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les demandes devront être adressées au plus tard le 30 avril 2014 inclus (cachet de la poste faisant foi) à JEU MCDONALD'S / NRJ / OPERATION 17150 – CEDEX 3293 – 99329 PARIS CONCOURS

Le remboursement sera effectué par virement bancaire après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations et documents accompagnants la demande de remboursement. Toute demande illisible, incomplète, insuffisamment affranchie ou envoyée hors délai sera considérée comme nulle.

9.3 - Remboursement des frais d'envoi en recommandé avec accusé de réception de type R1 Base 20g. sur demande concomitante accompagnée d'un RIB ou d'un RIP :

- de l'envoi par les parents ou administrateurs légaux des gagnants des documents détaillés à l'article 4 du présent règlement.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs demandés sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande concomitante.

De même, les frais de correspondance exposés le cas échéant par les parents ou représentants légaux des gagnants pour l'obtention de l'extrait d'acte de naissance sans filiation de l'enfant sont remboursés sur la base d'un timbre au tarif lent 20 g en vigueur sur simple demande concomitante.

ARTICLE 10

La Société Organisatrice et son partenaire rappellent au parent ou représentant légal ayant inscrit son enfant les caractéristiques et les limites des réseaux Internet et déclinent toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau, notamment à l'occasion de leur participation au jeu sur le site du Partenaire.

Dès lors, la Société Organisatrice et son partenaire ne sauraient être tenus pour responsables des limites techniques d'Internet et notamment de toute difficulté liées aux performances techniques, au temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, au risque d'interruption, de bug, de détournement des données et de contamination par d'éventuels virus.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice et son partenaire ne sauraient être tenus responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice et son partenaire ne sauraient davantage être tenus responsables au cas où un (ou plusieurs) parent(s) ou représentant(s) légal(aux) d'un enfant ne pourrai(en)t parvenir à se connecter sur le site susmentionné du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

Il est convenu que les données et l'heure contenues dans les systèmes d'information du Partenaire ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

ARTICLE 11

La participation au présent Jeu implique de la part des participants l'acceptation pure et simple du présent règlement et des décisions de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice et son partenaire ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en

auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de leur acheminement des courriers qui pourront leur être adressés par les participants en lettre simple, recommandée ou recommandée avec accusé de réception. La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne peuvent également être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de leur acheminement des courriers qu'elles pourront adresser aux participants dans le cadre du Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à :
JEU MCDONALD'S / NRJ / OPERATION 17150 – CEDEX 3293 – 99329 PARIS CONCOURS et ne pourra être prise en considération au-delà du 30 avril 2014.